

# FOIRE AUX QUESTIONS

La collectivité doit-elle participer financièrement au dispositif ?

La convention cadre nécessite le versement d'une participation de la collectivité à l'agent. Cette participation peut être uniforme ou peut varier selon la situation de famille et/ou le revenu de l'agent.

La participation est accessible aux seuls actifs, les retraités ne peuvent y prétendre mais bénéficient des tarifs de la couverture négociée. Cette participation exclusive favorise la mutualisation des agents dans ce dispositif.

Que faire pour rejoindre cette convention ?

La collectivité doit délibérer pour adhérer à la convention de participation proposée par le CDG. Cette délibération précisera le montant et les modalités de versement de la participation.

Ces choix sont soumis pour avis consultatif au comité social territorial de votre collectivité, à défaut du comité social territorial placé auprès du CDG

Quel est l'accompagnement du CDG et de la MNT sur le sujet ?

Le CDG met à votre disposition sur son site internet tous les éléments nécessaires pour vous accompagner dans votre projet : délibérations type, documents d'information pour les agents/retraités et documents contractuels.

La MNT répond en direct aux sollicitations de la collectivité, vous adresse à la demande des kits d'adhésion Agents / Retraités et organise des réunions d'informations selon le nombre d'agents concernés.

Grâce à ces kits, chaque actif ou retraité peut nous solliciter pour obtenir un devis personnalisé à sa situation et ses besoins par téléphone, mail ou en agence.

Comment adhéreront les agents ou retraités ?

La souscription peut se faire par retour d'un bulletin d'adhésion papier ou par adhésion en ligne. Une adresse internet dédiée propre aux adhésions en ligne de la collectivité est fournie à la demande de celle-ci.

Vous souhaitez en savoir plus ?



03 22 91 05 19  
[psc@cdg80.fr](mailto:psc@cdg80.fr)



09 80 98 02 10  
(Prix d'un appel local)  
[web-adh-d080@mnt.fr](mailto:web-adh-d080@mnt.fr)

Mutuelle Nationale Territoriale, 4 rue d'Athènes - 75 009 Paris. immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584. Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la mutualité et relevant du contrôle de l'A.C.P.R. située 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09. Document à caractère publicitaire. Crédit photos : Getty Images – Corbis



# CONVENTION CADRE DE PARTICIPATION SANTÉ

## Groupement des Centres de Gestion de l'Aisne, du Nord, et de la Somme



COLLECTIVITÉS

OFFREZ À VOS AGENTS UNE MUTUELLE QUI LEUR RESSEMBLE !





# Une complémentaire santé adaptée aux besoins et au budget de vos agents

## Pourquoi choisir la Convention Santé du CDG ?

Les dépenses de santé pèsent sur le budget des agents et créent parfois des renoncements aux soins primordiaux (soins dentaires, optique, frais chirurgicaux...)

Fort de ces constats, votre CDG propose aux collectivités et à leurs agents une convention cadre Mutuelle construite autour de quatre formules santé, négociées collectivement au meilleur rapport qualité-prix.

Cette convention prend effet au 1/1/2024 pour une durée de six ans.

La convention négociée par les 3 CDG offrent non seulement un panel de garanties très protectrices mais assurent vos agents de cotisations maîtrisées au fil des années.

## Vous avez déjà opté pour la labellisation ?

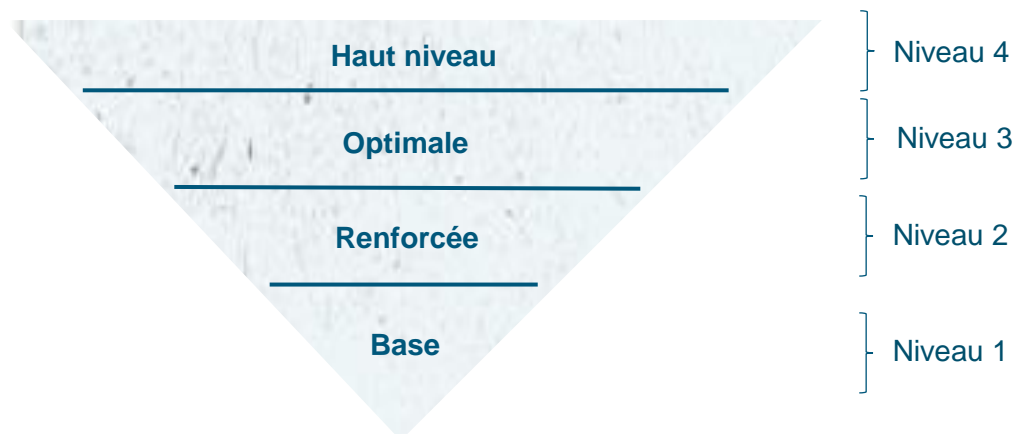
Le choix d'une procédure est exclusif et l'employeur ne peut verser une participation en santé qu'au travers soit de la labellisation soit d'une convention de participation. Il vous faudra dès lors prendre une nouvelle délibération en ce sens.

La labellisation permet certes à l'agent de choisir sa couverture parmi les garanties labellisées mais elle le laisse seul face à une offre souvent illisible et sans la garantie d'un tarif négocié au plus juste qu'il soit actif ou retraité.

## Quelles sont les garanties proposées ?

Chaque formule Santé proposée intègre le dispositif 100% Santé.

Vos agents sont assurés de trouver la couverture la plus proche de leurs besoins au travers de quatre formules progressives :



Le détail des formules santé vous est proposé en pièce jointe.

## Qui peut adhérer ?

- Tout agent d'une collectivité qui adhère à la convention de participation proposée par le CDG,
- Le personnel retraité,
- Leurs ayants-droits tels que définis dans la notice du contrat.

## Quels sont les tarifs proposés ?

TARIFS 2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Enfant (gratuité à compter du 3 <sup>ème</sup> )	17,61 €	24,00 €	35,00 €	45,00 €
Actif de moins de 30 ans inclus	27,99 €	37,00 €	42,57 €	60,00 €
Actif de plus de 30 ans & moins de 40 ans inclus	31,37 €	43,00 €	49,00 €	67,26 €
Actif de plus de 40 ans & moins de 50 ans inclus	39,92 €	52,00 €	63,00 €	85,71 €
Actif de plus de 50 ans & moins de 60 ans inclus	48,57 €	63,00 €	76,00 €	110,86 €
Actif de plus de 60 ans	63,95 €	80,00 €	103,55 €	146,07 €
Retraité	73,48 €	100,00 €	122,00 €	167,86 €

La participation financière de la collectivité pour les agents en activité vient en déduction de ces montants.

## Des services inclus pour faciliter le quotidien de tous



- › Pas d'avance de frais (tiers-payant)
- › Réseaux de soins
- › Assistance & Fonds social



- › **Espace adhérents** pour déposer et suivre les demandes de remboursements, trouver un prestataire santé, etc.
- › **Espace collectivités** pour suivre les agents adhérents, les effectifs cotisants, les états de cotisations..
- › **Téléconsultations** illimitées et intégralement prises en charge



- › **Deuxiemeavis.fr** est un service dédié au malade et à son médecin pour permettre à tous d'accéder à un haut niveau d'expertise médicale en cas de problème de santé sérieux ou de situation médicale complexe
- › Le service innovant **Vivoptim** pour permettre à chacun de prendre en main sa santé et d'agir au quotidien pour la préserver.